

Deuxième séance, mercredi 16 décembre 2009

Présidence de M. Pierre-André Page, président

SOMMAIRE: Commissions. – Assermentations. – Projet de loi N° 145 sur les eaux; première lecture (suite). – Projet de loi N° 168 modifiant la loi sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages; entrée en matière, 1^{re} lecture, 2^e lecture et vote final. – Projet de décret relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire; entrée en matière et lecture des articles. – Projet de loi N° 167 portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée; entrée en matière, 1^{re} lecture, 2^e lecture et vote final. – Pétition «Davantage de bandes cyclables en Suisse romande». – Mandat M4013.09 Raoul Girard/Pierre Mauron/Xavier Ganioz/Valérie Piller/René Thomet/Ursula Krattinger/Guy-Noël Jelk/Nicolas Rime/Nicolas Repond/François Roubaty (abaissements des primes d'assurance-maladie et pouvoir d'achat); retrait. – Mandat M4015.09 Gilbert Cardinaux/Michel Losey/Charly Brönnimann/Claire Peiry-Kolly/Michel Zadory/Ueli Johnner-Etter/Joe Genoud/Roger Schuwey/Daniel Gander/Stéphane Peiry (subventions cantonales pour l'assurance-maladie); retrait. – Postulat P2018.07 Christine Bulliard/Jean-François Steiert (réduire la charge des primes de l'assurance-maladie obligatoire pour les familles); prise en considération. – Elections.

La séance est ouverte à 8 h 35.

Présence de 93 députés; absents: 17.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Vincent Brodard, Josef Fasel, Xavier Ganioz, Alex Glardon, Markus Ith, Guy-Noël Jelk, Patrice Longchamp, Yves Menoud, Jacques Morand, Annelise Pittet, Nadia Savary, Edgar Schorderet, Albert Studer et Olivier Suter; sans: Pascal Kuenlin, Laurent Thévoz, Jean-Daniel Wicht.

MM. Claude Lässer et Beat Vonlanthen, conseillers d'Etat, sont excusés.

Commissions

Commissions parlementaires nommées par le Bureau en sa séance du mercredi 16 décembre 2009

Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de l'équipement technique de trois établissements d'enseignement

Yvan Hunziker, président, Bernard Aebischer, Christine Bulliard, Dominique Butty, Daniel de Roche, Jean-Pierre Dorand, Fritz Glauser, Christian Marbach, Gilles Schorderet.

Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour les travaux de la galerie souterraine Saint-Léonard (projet Poya)

Jean Bourgnicht, président, Hans-Rudolf Beyeler, Joseph Binz, Christian Bussard, Pierre-Alain Clément, Elian Collaud, Dominique Corminbœuf, Daniel Gander, Bruno Jendly, René Kolly, Jacques Morand.

Projet de loi modifiant la loi sur l'aide sociale

René Thomet, président, Bruno Boschung, Jacqueline Brodard, Claudia Cotting, Xavier Ganioz, Monique Goumaz-Renz, Stéphane Peiry, Benoît Rey, André Schoenenweid, Gilles Schorderet, Jean-Daniel Wicht.

Projet de loi sur la justice

Objet attribué à la Commission de justice.

Assermentations

Assermentation de M^{mes} Erika Schneider et Caroline Wiman Gilardi et de MM. Alain Gautschi, Jean-François Bard, Jean-François Etter, Jacques Menoud, Nicolas Emery, Christophe Maillard et René Grandjean, élu-e-s par le Grand Conseil lors des sessions de novembre et de décembre 2009.

– Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. Mesdames et Messieurs, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de votre nouveau mandat. (*Applaudissements*).

Projet de loi N° 145 sur les eaux¹

Rapporteur: **Christian Bussard** (PDC/CVP, GR).
Commissaire: **Georges Godel, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.**

Première lecture: suite

ART. 55 à 58

– Adoptés.

ART. 59

Le Commissaire. Permettez-moi de donner quelques explications concernant l'article 59, l'expropriation, à celles et ceux qui ont suivi le dossier de près, en particulier notre président du Grand Conseil, puisqu'il m'a posé la question hors séance. Par rapport à l'expropriation, l'avant-projet contenait une lettre d, mentionnant les zones alluviales comme cas supplémentaires d'utilité publique. Nous avons décidé de ne pas la mettre dans la loi parce que nous souhaitons acquérir ces zones alluviales de gré à gré, mais en aucun cas par expropriation.

– Adopté.

ART. 60

Le Rapporteur. Cet article donne les règles principales pour établir le règlement d'exécution. Pas d'autre remarques.

– Adopté.

ART. 61

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). L'article 36 alinéa 1, que nous avons accepté hier lors de la première lecture, n'interdit pas l'extraction des matériaux mais soumet celle-ci à autorisation. Par conséquent, je propose de reformuler l'article 61 alinéa 1 lettre e, comme suit: *Sera puni-e de l'amende celui ou celle qui extrait des matériaux du domaine public des eaux sans autorisation.* Je n'ai pas d'autre commentaire.

Le Rapporteur. Je remarque que cet amendement est à mon avis pleinement justifié. Nous aurions dû le voir au sein de la commission. Pour ma part, je ne peux que l'accepter.

Le Commissaire. Effectivement, je crois que M. le Député Jean-Daniel Wicht est très affûté et il a raison de soulever ce problème. Au nom du gouvernement, je peux dire que nous devons accepter cet amendement parce que c'est la logique même, en vertu de l'article 36, qui a été modifié.

– Modifié selon la proposition de M. Wicht.

ART. 62

Le Rapporteur. Cet article fixe les délais de mise en œuvre des tâches exécutées dans la présente loi, par analogie avec l'article 2 modifié par la commission et dont nous venons d'amender le premier alinéa, en demandant au Conseil d'Etat de déterminer les périmètres des bassins versants.

Le Commissaire. Je n'ai pas de remarque si ce n'est que le Conseil d'Etat se rallie à la proposition.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Hier, j'avais posé la question à M. Godel de savoir si les communes avaient un délai pour l'introduction des taxes au niveau communal, et il m'a répondu que je lui avais posé une colle. Donc est-ce que dans l'article présent, à l'alinéa 3, lorsqu'on parle des règlements communaux qui seront établis dans un délai de 3 ans, est-ce que ces taxes en feraient alors partie ou seraient réglées par ce biais-là?

Le Commissaire. Lorsque M^{me} la Députée Antoinette Badoud m'a posé la colle, j'avais notamment affirmé que c'était dans l'intérêt des communes d'adapter leur règlement, parce qu'il en va aussi des finances communales, et non de payer les charges financières pour l'épuration par le biais de l'impôt. Donc, par l'article 62 alinéa 3, M^{me} la Députée Antoinette Badoud a donné la réponse elle-même à la question posée.

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).²

ART. 63

– Adopté.

ART. 64

Le Rapporteur. Cet article impose la dissolution des entreprises d'endiguement pour les syndicats qui fonctionnent bien actuellement. La commission propose que ces entreprises puissent se transformer en associations de communes, selon l'alinéa 1 de la version bis de la commission.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition, puisque celle-ci vient de moi-même.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Je vous fais une remarque concernant la traduction du texte allemand. Il est marqué dans l'article 64: «Les entreprises d'endiguement au sens de l'ancien droit doivent être dissoutes ou transformées en associations de communes.» Et en allemand, le «ou» a été traduit par «und», ce qui est une impossibilité à mon avis, parce que nous lisons les deux choses et ce n'est pas possible. La traduction juste est «oder». J'ai demandé de corriger ce texte et de traduire correctement cet article.

¹ Entrée en matière et première lecture le 15 décembre 2009, BGC pp. 2427ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2555ss.

Le Rapporteur. L'intervention de M. Bapst est parfaitement correcte. Nous allons remplacer le «und» par «oder» en allemand.

Le Commissaire. Effectivement, pour le peu d'allemand que je connais, la traduction n'est pas exacte, puisque c'est une alternative qui est proposée dans cet alinéa 1 de l'article 64 et non des dispositions cumulatives.

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 65 ET 66

Le Rapporteur. Il s'agit d'une modification du code civil, où l'autorisation de déroger aux prises d'eau était confiée au Conseil d'Etat et maintenant, par la nouvelle loi, les dérogations seront confiées à la Direction chargée de l'aménagement des cours d'eau.

– Adoptés.

ART. 67

Le Rapporteur. Il s'agit d'une mise à jour de la loi sur le domaine public par rapport à ce que nous venons d'adopter.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). J'aimerais faire une remarque sur un élément qui ne figure plus dans l'article 67, puisqu'il a été supprimé selon le souhait de M. le Commissaire du gouvernement. L'avant-projet de loi prévoyait de définir comme faisant partie du domaine public non seulement les sources qui ont un débit de 200 l/min comme c'est le cas aujourd'hui, mais déjà les nouveaux captages des sources et des nappes phréatiques à partir d'un débit de 50 l/min, donc une valeur beaucoup plus contraignante. On a proposé en commission de faire la moyenne à la vaudoise, soit de couper la poire en deux et de prendre un débit de 100 l/min. Ce sont quand même des captages qui pourraient desservir environ 700 ménages. Sinon, il y a des captages d'une certaine grandeur qui échappent au domaine public. La commission a suivi M. le Commissaire du gouvernement avec comme argumentation que les services du canton n'arrivent déjà pas à faire la planification, la cartographie et le concept de toutes les sources existantes. J'aimerais prier le canton d'engager suffisamment de personnel pour faire avancer ces travaux et de tenir compte des besoins en eau potable que nous aurons, ainsi que d'envisager, dès que ce travail sera terminé, de baisser cette limite à 100 l/min. Parce que sinon dans des situations de pénurie d'eau, il y a des sources importantes ou d'une certaine importance qui échapperont au domaine public et nous en aurons besoin dans le futur. Donc mon souhait est que le nécessaire soit fait du côté du personnel de l'Etat.

Le Rapporteur. Comme l'a dit M^{me} la Députée Mutter, cet amendement avait déjà été discuté au niveau de la commission et celle-ci s'est ralliée à la position du Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Je confirme les propos de M^{me} la Députée Christa Mutter. En effet, je n'ai pas souhaité proposer dans la loi d'avoir des captages à 50 l/min parce qu'il faut déjà se mettre à jour avec les captages à 200 l/min. Je précise à cet effet, à titre indicatif, que le canton compte quelque 200 captages dont le débit est supérieur à 200 l/min et qu'actuellement, ce n'est que 55 ou 60% de ces captages qui sont légalisés par l'Etat. Donc il y a encore un travail intense à légaliser ces captages et puis après, comme l'a dit M^{me} la Députée Christa Mutter, nous réexaminerons la question. Il y aura peut-être aussi possibilité de déposer une motion pour en faire davantage. Mais aujourd'hui, vous avez raison M^{me} la Députée, il faut protéger cet or bleu comme cela a été dit à l'entrée en matière. Mais faisons déjà le nécessaire par rapport à ce qui existe aujourd'hui.

– Adopté.

ART. 68

Le Rapporteur. Cet article concerne la loi sur la pêche. En fait cet alinéa 3 de l'article 37 devient obsolète car toutes les dispositions sont prises dans la présente loi.

– Adopté.

ART. 69

– Adopté.

ART. 70

Le Rapporteur. Il appartiendra à M. le Commissaire de répondre au premier alinéa, s'agissant de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Le Commissaire. Je n'ai pas de remarque pour l'instant et pas de proposition d'entrée en vigueur, puisqu'il faut préparer le règlement d'exécution et ensuite nous verrons à quelle époque nous pourrions mettre en vigueur cette loi.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2555ss.

Projet de loi N° 168 modifiant la loi sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages¹

Rapporteur: **Jean-Louis Romanens** (PDC/CVP, GR).
Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité
et de la justice.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Le message N° 168 a pour but de modifier la loi sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages. Comme vous le savez tous, les primes d'assurance des bâtiments contre l'incendie sont soumises à un droit de timbre fédéral de 5%. La prime que paie chaque propriétaire d'immeuble à l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments comprend d'une part une prime proprement dite d'assurance en couverture du risque incendie et autres dommages et d'autre part un montant servant à la prévention et à la mise à disposition d'un montant pour la défense incendie. Cette dernière partie de la prime, qui représente environ 30% de la facture, est redistribuée bon an mal an aux collectivités publiques et aux privés sous forme de moyens de formation ou de subventions. L'ordonnance fédérale des droits de timbre a été modifiée et son article 28 oblige à partir du premier janvier 2010 à fixer de manière distincte la partie de la prime qui couvre notamment la mise à disposition des moyens pour la défense incendie, alors que jusqu'à maintenant une part d'environ 30% de la facture globale était exonérée du droit de timbre fédéral. Pour éviter de devoir payer le droit de timbre fédéral, il convient en conséquence de distinguer au niveau de la facture le montant de la prime et la contribution servant à la défense incendie. C'est ce que vous propose le message N° 168. Je précise encore que cette nouvelle procédure permettra à l'ECAB d'éviter une charge d'environ 640 mille francs par année en se laissant taxer sur cette contribution. La CFG a examiné ce projet le 2 décembre 2009 tout en remerciant le commissaire du gouvernement pour ses explications. Elle vous propose à l'unanimité des membres présents d'accepter ce projet.

Le Commissaire. Comme le rapporteur vient de le dire, une ordonnance fédérale du 15 octobre 2008 sur le droit de timbre qui va entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2010 est à l'origine de ce projet de révision. Cette ordonnance impose aux assureurs de nommer de façon claire et de séparer dans la facture de prime ce qui ne fait pas partie de la prime d'assurance («was nicht Bestandteil der eigentlichen Versicherungsprämie ist») – par exemple des contributions qui relèvent de l'obligation légale d'un canton – sinon la totalité de la facture est soumise au droit de timbre.

Fribourg a depuis toujours, en tout cas depuis 25 ans que M. Ecoffey est directeur, fait une séparation de 30% et 70%. Il s'agit de 30% pour la contribution et 70% pour la prime d'assurance. Ces 30% sont destinés et affectés à la prévention et à la défense contre les dommages assurés par l'ECAB tels que les subven-

tions pour les pompiers, l'achat du matériel, les cours d'instruction, ou des subventions pour les propriétaires tels que les extincteurs, les paratonnerres et les murs coupe-feu pour lesquels l'ECAB a fait une action spéciale cette année et l'année prochaine encore.

La révision est devenue nécessaire parce que la loi actuelle ne fait pas cette distinction entre prime d'assurance dans le sens propre et la part qui est destinée à la prévention.

Le canton de Fribourg et plus particulièrement les propriétaires de ce canton de Fribourg vont économiser plus de 700 000 francs. Dans le message, on parle encore de 650 000 francs, mais les nouveaux chiffres représentent effectivement plus de 700 000 francs. Par ailleurs, les primes d'assurance dans le canton de Fribourg sont les plus avantageuses à l'ouest du canton d'Argovie. Cela représente la Suisse romande, Berne et Bâle, etc.

Il y avait encore une question de M. le Député Losey qui voulait en savoir plus sur les 30%. Pourquoi 30%? Est-ce que ces 30% représentent effectivement la moyenne en Suisse? A Fribourg, des primes ont été encaissées pour 43 millions dont 13 millions destinés à la contribution, la prévention et la lutte contre le feu et les éléments naturels. Ces 30% correspondent également à la moyenne suisse, en tout cas dans les 19 cantons qui connaissent le monopole de l'assurance publique.

Je vous invite à suivre votre commission, à entrer en matière et à voter ce projet.

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR). Le toilettage de la loi sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages n'est en fait que la validation d'une pratique déjà utilisée en faveur des assurés par l'établissement cantonal d'assurance des bâtiments.

En effet, depuis les années 2000, l'ECAB fait profiter ses assurés de l'exonération du droit de timbre sur la partie de la prime qui concerne la défense incendie. Ceci a toujours été pratiqué en accord avec le secteur du droit de timbre fédéral du Département fédéral des finances. Le fait que le Conseil fédéral ait modifié l'ordonnance en la matière de 1973, ceci en octobre 2008, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2010, oblige le Conseil d'Etat à faire une modification de la loi cantonale sur l'assurance des bâtiments afin de garantir aux assurés la continuité de la pratique actuelle. Ceci rendra par la même occasion la facturation de la prime d'assurance plus transparente envers les assurés. De par ces différents arguments, le groupe socialiste est convaincu qu'il est nécessaire d'accepter cette modification et vous propose d'en faire de même.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). L'Alliance centre gauche a pris connaissance du message 168 modifiant la loi sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages. D'une part, M. le Commissaire du gouvernement a mis en exergue les principaux points découlant de l'ordonnance du Conseil fédéral du 15 octobre 2008, d'autre part M. le Rapporteur a suffisamment expliqué le contenu du message pour que je n'y revienne pas. Dans ce sens, l'Alliance centre gauche acceptera cette modification de loi.

¹ Message en pp. 2576ss.

Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de ce projet de modification de la loi sur l'assurance des bâtiments qui favorise les assurés. Il soutient donc cette modification.

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a également examiné ce projet de loi et la logique veut qu'il entre en matière.

Le Rapporteur. Je voudrais remercier les intervenants, qui soutiennent tous l'entrée en matière.

Le Commissaire. Je remercie également les intervenants pour leur soutien. Il n'y avait pas de question au commissaire, j'ai donc terminé.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. A l'article 1, il s'agit simplement d'introduire cette notion de contribution dans différents articles, «la prime et la contribution» pour la plupart des articles, au lieu de simplement «la prime».

– Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 77 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeb-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, UDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jen-

dly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 77.

Projet de décret relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire¹

Rapporteur: **Théo Studer** (PDC/CVP, LA).

Représentante du Conseil de la magistrature: **Antoinette de Weck, présidente** (PLR/FDP, FV).

Entrée en matière

Le Rapporteur. Das Dekret betrifft die Wiederwahl von vier Beisitzern und Ersatzbeisitzern bei den Gewerbekammern des Sensebezirks, des Seebezirks und des Glanebezirks. Gemäss den Übergangsbestimmungen des Gesetzes über die Wahl und die Aufsicht über die Richter kann diese Wiederwahl in globo durch Dekret erfolgen. Sowohl der Justizrat, als auch die Justizkommission haben festgestellt, dass der Wiederwahl dieser vier Personen, welche ihr Amt bereits ausüben, nichts entgegensteht.

Die Justizkommission beantragt, auf das Dekret einzutreten und es anzunehmen.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ARTICLE UNIQUE, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 74 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff

¹ Texte du décret et préavis en pp. 2661ss.

(FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 74.

Projet de loi N° 167 portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal du 25 octobre 2007 sur la collabora- tion dans le domaine de la pédagogie spécialisée¹

Rapporteur: **Markus Bapst** (PDC/CVP, SE).

Commissaire: **Isabelle Chassot**, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Die Kommission für auswärtige Angelegenheiten hatte bereits im Oktober 2006 Gelegenheit, im Rahmen der Vernehmlassung die Vereinbarung über die Zusammenarbeit im Bereich der Sonderpädagogik zu beraten. Bei der Kommission für auswärtige Angelegenheiten, wie auch bei den anderen Teilnehmern an der Vernehmlassung wurde dem Inhalt der Vereinbarung grundsätzlich zugestimmt. Die Notwendigkeit einer interkantonalen Regelung ist unbestritten.

Zur Erinnerung: Der Sonderschulunterricht ist Teil der 39 Aufgabenbereiche, welche durch den neuen Finanzausgleich zwischen Bund und Kantonen neu geregelt werden. Die Kantone tragen nun die alleinige Verantwortung für die Sonderschulen, welche bis zum 31.12.07 von der IV finanziert und geregelt worden sind.

Analog zu HarmoS wird mit dem vorliegenden Konkordat ein minimaler Rahmen für die Sonderpädagogik festgelegt. All dies mit dem Ziel, in den einzelnen Kantonen den bisherigen Mindeststandard zu garantieren und überall etwa die gleichen Leistungen anzubieten. Mit dem Konkordat soll auch der Angst entgegengetreten werden, es könnte ein Leistungsabbau auf Kosten der Betroffenen stattfinden. Die Vereinbarung setzt demnach einen gemeinsamen Rahmen zur Feststellung der Anspruchsberechtigten und das Grundangebot der Sonderpädagogik fest.

Folgende drei Instrumente sind dabei Bestandteil dieser Vereinbarung:

1. Eine gemeinsame Terminologie – was eigentlich trivial ist, aber die gibt es heute nicht.

2. Qualitätsstandards für die Leistungserbringer.

Und drittens ein Abklärungsverfahren für die Ermittlung des individuellen Bedarfs. Das Konkordat sieht vor, dass lernbehinderte Kinder mit der erforderlichen individuellen Betreuung möglichst in Regelklassen integriert und unterrichtet werden sollen. Falls dies nicht möglich ist, soll der Unterricht in Sonderschulen stattfinden. Grundsätzlich steht lernbehinderten Kindern dasselbe Recht auf Bildung zu wie nichtbehinderten.

Die Kommission wurde bei den Beratungen darüber informiert, dass der Kanton Freiburg tendenziell etwas mehr Kinder in Sonderschulen betreut als im Landesdurchschnitt. Das entsprechende Angebot in den Regelschulen und in den Sonderschulen ist deshalb laufend zu überprüfen und den Bedürfnissen anzupassen.

Bezüglich der Kosten hält die Kommission fest, dass das Konkordat weder zu einer Einsparung noch zu einer Kostensteigerung führen wird. Die Mittel werden allenfalls umverteilt; nämlich von den Sonderschulen zugunsten integrativer Unterstützung in Regelschulen. Die Mandate einzelner Sonderschulen werden demnach in Zukunft vielleicht anders aussehen als heute. Gemäss Informationen, welche wir in der Kommission erhalten haben, ist es aber nicht vorgesehen, Sonderschulen zu schliessen.

Zwei heikle Punkte hat die Kommission speziell diskutiert:

1. Das Abklärungsverfahren: Hier erlässt das Konkordat zwingende Voraussetzungen für die Durchführung, respektive Einführung eines solchen Verfahrens. Das Verfahren wird zur Zeit in einzelnen Kantonen getestet und steht vor der Auswertung. Es soll danach generell praktiziert werden. Gemäss ersten Informationen, welche wir in der Kommission erhalten haben, soll es sich bewährt haben.

Es gilt hier hervorstreichen, dass die Leistungserbringer nicht über die Art der Leistungen entscheiden, sondern dass die Abklärungen von einer unabhängigen Instanz – im Kanton Freiburg einer einzigen kantonalen Instanz – durchgeführt werden. Vielleicht kann Frau Staatsrätin hier noch Näheres ergänzen.

Der zweite Punkt betrifft die Diagnose der Lernbehinderung. Unabhängig vom Konkordat ist dies das Grundproblem. Die Früherkennung ist sehr wichtig. Heute werden solche Behinderungen oft erst ab dem 5. Altersjahr entdeckt, was als zu spät erachtet wird. Das Konkordat bietet hierfür kein Patentrezept. Vielleicht können hier durch die generell frühere Einschulung frühere Diagnosen gestellt werden. Letztlich bleibt aber die Früherkennung Sache der Eltern und der Kinderärzte. Allein sie sind oft in der Lage, solche unsichtbaren Behinderungen zu entdecken und zu diagnostizieren.

Zum Abschluss rufe ich Ihnen in Erinnerung, dass nicht das Konkordat Bestandteil der parlamentarischen Beratung ist, sondern lediglich der Gesetzesentwurf zu dessen Ratifizierung.

¹ Message en pp. 2559ss.

Die Kommission empfiehlt Ihnen einstimmig, auf diesen Entwurf einzutreten und dem Gesetz zuzustimmen.

La Commissaire. Je souhaiterais tout d'abord remercier la commission pour l'examen attentif qu'elle a fait du concordat, ainsi que le rapporteur pour son rapport d'entrée en matière.

Le rapporteur de la commission l'a dit, la création de ce nouvel accord est une conséquence de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Mais avant d'aborder la question de la mise en œuvre de cette RPT à travers le concordat, il me paraît utile de faire un bref retour en arrière, pour vous rappeler l'importante évolution qu'a connue la question de la scolarisation d'un enfant souffrant d'un handicap.

Il n'y a pas si longtemps, l'éducation même d'un enfant en situation de handicap n'était pas considérée comme une tâche publique. Avant l'introduction de l'assurance-invalidité en 1960, l'éducation des enfants en situation de handicap dépendait en effet très largement d'initiatives privées de parents ou d'organismes sociaux ou religieux. La loi sur l'assurance-invalidité en 1960 a permis aux fondations et associations, mais aussi aux communes et cantons, de développer des écoles spécialisées.

L'enfant en situation de handicap a ensuite été élevé au statut d'assuré, ce qui lui garantissait le financement de sa prise en charge, ce qui était déjà une amélioration considérable pour ses parents et lui-même.

Dans les dernières décennies, l'éducation des enfants en situation de handicap est devenue une question éthique plus une question de droit, le droit de vivre aussi dignement que les autres. C'est dans ce cadre que la Confédération a légiféré et édicté en 2002 la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées, qui consacre le principe de l'intégration des personnes handicapées dans notre société, en particulier dans le cadre scolaire.

Face à cette évolution, le principe de l'assurance qui a gouverné en Suisse le financement de l'éducation des enfants en situation de handicap, devenait trop rigide en cloisonnant l'enseignement spécialisé et l'enseignement ordinaire. C'est donc tout naturellement que le financement de la formation scolaire spécialisée a été relayé aux cantons dans l'analyse de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. C'est ce sur quoi peuples et cantons se sont prononcés le 28 novembre 2004 en acceptant cette nouvelle répartition.

Au moment de ce vote, vous vous en souvenez probablement, les cantons avaient pris l'engagement de répondre aux inquiétudes des milieux du handicap, de pouvoir donner un cadre de référence commun pour leur action et pour le transfert de cette compétence. Ils avaient déjà à ce moment-là, annoncé la volonté de mettre en place un concordat pour fixer les lignes directrices. Si la transition entre le régime de l'assurance-invalidité et une gestion intégralement cantonale engendre en soi une modification des flux financiers et des procédures administratives, les cantons ont en effet souhaité aller au-delà et faire de cette réforme une opportunité pour accomplir un pas supplémen-

taire, afin de permettre une plus grande conscience et transparence des cantons dans leur action et aussi une implication plus large de l'école régulière aux côtés des multiples spécialistes aux qualifications très diversifiées, ainsi que la possibilité d'augmenter progressivement le nombre de situations intégratives.

Le transfert de cette compétence de la Confédération vers les cantons a été coordonné par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, qui a élaboré à cet effet un accord-cadre qui a été soumis pour consultation à tous les partenaires nationaux et locaux à la fin 2006, et votre Grand Conseil a eu l'occasion de se prononcer à ce sujet, puis il a été adopté en octobre 2007.

Le but de cet accord est triple, le rapporteur l'a dit. Il s'agit de définir l'offre de base, de promouvoir l'intégration des enfants en situation de handicap et de développer des instruments communs à tous les cantons.

Cet accord repose sur quatre principes fondamentaux:

1. il intègre l'enseignement spécialisé dans le mandat de l'école ordinaire, l'enfant n'est plus un assuré, il est un élève;
2. il prône les solutions intégratives;
3. il assure la gratuité de l'enseignement spécialisé;
4. enfin, il garantit aux parents une participation à la procédure.

L'accord s'adresse à tous les enfants de 0 à 20 ans, aussi bien avant l'entrée à l'école lorsqu'il est établi que le développement de l'enfant est limité, que durant la scolarité lorsqu'il est établi que l'enfant a besoin d'un soutien spécifique pour suivre l'école. L'accord couvre l'enseignement spécialisé à l'école ordinaire comme en institution, la prise en charge résidentielle en externat ou en internat, les frais de transport et il couvre également les mesures pédo-pédagogiques comme le conseil et le soutien en pédagogie spécialisée, l'éducation précoce, la logopédie et la psychomotricité. Les mesures dites renforcées sont également prévues dans le concordat et elles se distinguent des mesures d'aide octroyées dans le cadre de l'école ordinaire par une procédure de décision.

La procédure d'octroi des mesures se caractérise, elle, par trois éléments:

1. la décision d'octroyer des mesures renforcées est prise par une autorité désignée par le canton; pour le canton de Fribourg, il s'agit du Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide, nouvellement créé au début 2008;
2. les prestataires de service sont désignés par cette autorité;
3. enfin, la procédure d'évaluation est réalisée par des services distincts des prestataires afin que ceux qui octroient la mesure ne soient pas ceux qui prennent la décision de la mesure.

Toujours dans un but d'assurer la qualité et d'harmoniser l'offre, l'accord développe des instruments communs. Deux de ces instruments, la terminologie

uniforme et les standards de qualité, ont déjà été approuvés par la Conférence des directeurs de l'instruction publique. La procédure d'évaluation standardisée, le troisième de ces instruments, est en phase finale d'élaboration. Il s'agit d'assurer pour l'ensemble des enfants qui peuvent bénéficier d'un soutien particulier d'avoir une procédure qui corresponde aux mêmes exigences à travers les cantons, là aussi afin de faciliter la mobilité de ces enfants, d'être sûrs qu'ils ont un examen pris par les mêmes prestataires de service en particulier et que l'ensemble des éléments nécessaires à la décision puissent être réunis.

Le rapporteur l'a dit, le canton de Fribourg a été un des cantons pilotes pour cette mise en œuvre de cette procédure et l'évaluation qui a pu être faite montre que cet instrument est tout à fait adéquat et qu'il peut être mis en œuvre sans trop de problèmes pour nous avec simplement une modification dans la procédure entre ce que faisait l'AI jusqu'en 2008 et ce qu'il s'agit de mettre en place pour avoir un dossier individualisé de l'élève.

L'accord entrera en vigueur dès que 10 cantons l'auront ratifié, mais au plus tôt le 1^{er} janvier 2011. Pourquoi cette date? La RPT prévoyait effectivement un délai transitoire de 3 ans au cours duquel les prestations de l'AI devaient être garanties par l'ensemble des cantons, ce qui faisait que le changement ne pouvait intervenir en fait qu'à partir de cette date-là.

A ce jour, 6 cantons l'ont déjà définitivement ratifié et votre décision de ce matin pourrait donc faire de nous le 7^e canton. Avec cette ratification, nous aurons certes rempli un engagement pris au moment du vote sur la RPT, mais nous n'aurons pas terminé notre travail, bien au contraire. La ratification de l'accord intercantonal nous donne en effet la base pour le concept cantonal sur lequel nous planchons actuellement dans le cadre d'un groupe de travail et de sous-groupes de travail. Ce sont actuellement plus de 200 personnes, qui représentent l'ensemble des milieux concernés, qui sont à l'œuvre et qui sont ainsi associées à nos travaux et je souhaite les remercier pour leur implication. Ces travaux déboucheront le cas échéant sur une révision de la loi scolaire et de la loi sur l'enseignement spécialisé, qui nous permettra de concrétiser les changements et de chiffrer les conséquences financières. Ce n'est en effet pas le concordat qui entraîne des conséquences financières en tant que tel, mais bien sa concrétisation cantonale et les choix que nous ferons dans ce cadre-là.

Notre intention n'est pas de faire des économies, contrairement à des inquiétudes qui ont été exprimées, mais de mieux utiliser les moyens à notre disposition et de mettre en place les instruments nous permettant de maîtriser les coûts.

C'est avec ces remarques que je vous remercie d'entrer en matière.

Ackermann André (PDC/CVP, SC). J'interviens ici au nom du groupe démocrate-chrétien. Comme cela a été rappelé par M. le Rapporteur, cet accord se place dans le contexte de la réforme de la péréquation financière (RPT) qui prévoit que la formation scolaire spéciale figure parmi les trente-neuf domaines dont les cantons ont l'entière responsabilité tant au plan

juridique qu'au plan financier. La coordination de ce transfert a été confiée à la Conférence des Directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) – est-il nécessaire de rappeler ici – présidée par notre conseillère d'Etat, M^{me} Isabelle Chassot. Cette conférence a préparé et adopté cet accord intercantonal qui nous est soumis aujourd'hui, dont l'entrée en vigueur est prévue au plus tôt le 1^{er} janvier 2011. Six cantons, comme il vous a déjà été dit, ont déjà adhéré à cet accord. Cet accord pose un cadre commun à tous les cantons pour déterminer, d'une part, les ayants droit et, d'autre part, définir aussi l'offre de base. Les cantons sont ensuite libres de déterminer leur propre règlement et leur organisation à l'intérieur de ce cadre. Ils se basent, comme cela a été rappelé par M^{me} la Conseillère d'Etat, sur quatre principes de base:

1. intégration dans le mandat public de formation;
2. favoriser l'intégration des élèves en situation de handicap au sein des classes régulières – c'est peut-être à mes yeux l'objectif principal;
3. garantie de la gratuité de cet enseignement;
4. droit du titulaire de l'autorité parentale d'être associé à la décision.

Le groupe démocrate-chrétien salue la très grande qualité de cet accord intercantonal établi par la CDIP et c'est à l'unanimité que le groupe démocrate-chrétien vous propose d'accepter ce projet de loi.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). Encore une conséquence de la RPT! Obligation pour les cantons, dès 2008, de reprendre pleinement les responsabilités de l'organisation de la pédagogie spécialisée dans le domaine pris en charge jusqu'ici par l'assurance invalidité. Certes, mais cet accord intercantonal est aussi la volonté de collaborer davantage dans ce domaine entre les cantons. Le peuple suisse a dit clairement oui le 21 mai 2006 lors d'une votation populaire sur la révision des articles constitutionnels sur l'éducation, clairement oui pour une harmonisation au niveau national de l'instruction publique et, comme HarmoS, cet accord fait suite à cette volonté du souverain. Il nous semble que ce projet apporte des approches ou des solutions adéquates aux différentes situations qu'on peut imaginer dans ce domaine, surtout dans les procédures de décision, par exemple concernant l'intégration d'un élève dans les classes régulières ou dans une classe spécialisée. L'accord ne dispense pas les responsables de cette tâche mais donne une harmonisation à l'approche de ces situations. Comme les cantons ont la charge des jeunes jusqu'à l'âge de 20 ans et que les cantons sont appelés à maintenir une collaboration avec les professionnels, les associations spécialisées et les centres de compétence actifs dans ce domaine pour la période après l'écolage obligatoire sont également d'une importance cruciale.

C'est avec ces considérations que le groupe libéral-radical soutient l'entrée en matière et ce projet de loi dans la version du Conseil d'Etat.

Marbach Christian (*PS/SP, SE*). Die vorliegende Vereinbarung ist eine direkte Folge des neuen Finanzausgleichs und soll die Umsetzung diverser gesetzlicher und verfassungsmässiger Vorgaben vereinheitlichen. Diese Vereinbarung leistet einen wesentlichen Beitrag für das sich in Ausarbeitung befindende kantonale Konzept für die Sonderpädagogik, indem dieses minimale Standards festlegt, wie dies auch von Frau Staatsrätin und dem Berichterstatter mitgeteilt wurde. Es ist unbestritten von Vorteil, wenn Rahmenbedingungen koordiniert und angeglichen werden und somit eine Gleichbehandlung von Betroffenen sichergestellt wird.

Die Sozialdemokratische Partei steht hinter den Grundsätzen dieses Konkordates, wie etwa der Integration in die Regelklasse, dem kostenlosen Transport oder dem Angebot von sonderpädagogischen Massnahmen. Wir weisen aber darauf hin, dass ein Beitritt in keiner Art und Weise dazu führen darf, dass das heute im Kanton gut ausgebaute Angebot geschmälert oder qualitativ reduziert wird.

Auch wenn der Beitritt keine direkten finanziellen Folgen haben wird, so wird die Umsetzung der verschiedenen Massnahmen nicht gratis zu haben sein. Sie wird finanzielle Konsequenzen nach sich ziehen, welche nicht allein durch eine bessere Koordination der Sonderschulen oder Synergienutzung abgeglichen werden können. So wird z.B. die Integration Behinderter in die Regelklasse finanziell und organisatorisch eine besondere Herausforderung darstellen.

Eine Integration ist nicht in allen Fällen die anzustrebende Lösung. Unsere Fraktion steht dort hinter einer Integration, wo diese förderlich und sinnvoll ist. Aber falsch gemeinte Integration birgt die grosse Gefahr in sich, dass diese u. U. diskriminierend wirken kann. Soziale Integration ist nicht unbedingt mit schulischer Integration gleichzusetzen. Es macht wenig Sinn, einen 4.-Liga-Kicker in die Nationalmannschaft integrieren zu wollen. Er würde dabei sicher nicht glücklich.

Es gibt weitere grundsätzliche Überlegungen, welche es sich lohnt, zu diskutieren und daher werden diese anschliessend von unserer Seite noch vorgebracht.

In Anbetracht dieser Überlegungen steht unsere Fraktion einstimmig hinter den in dieser Vereinbarung festgehaltenen Grundsätzen und wird deshalb dem Gesetzesentwurf zustimmen.

Rey Benoît (*AGC/MLB, FV*). Le groupe Alliance centre gauche apportera son soutien à ce projet d'adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée.

Il est à remarquer, et M^{me} la Commissaire est remontée plus loin dans le temps, que cet accord est en quelque sorte un changement de paradigme dans la prise en charge d'enfants en situation de handicap par le fait que la règle devient l'intégration et que les mesures lourdes de prise en charge d'une manière séparée dans des cadres bien déterminés deviennent l'exception. Le groupe Alliance centre gauche soutient ce changement de paradigme et surtout la progressivité qui y est liée. Il est, en effet, essentiel d'imaginer cela selon cette progressivité. Dans ce sens-là notre groupe soutient tout à fait cette démarche.

Nous relevons aussi deux éléments qui bien qu'étant déjà pris en charge dans la pratique actuellement sont mentionnés dans ce projet de convention:

Le premier élément est la prise en compte de l'avis des parents. Je rappellerai dans ce domaine-là que l'éducation d'un enfant en situation de handicap nécessite, avant évidemment le recours à tous les soutiens que la société peut apporter, un énorme investissement de la part de la famille. Cet investissement de tous les instants de la part de la famille doit aussi être concrétisé en tenant compte le plus possible de l'avis de ceux qui, depuis la naissance, ont accompagné cet enfant. C'est donc dans ce sens-là un signe très positif qui est donné que cette possibilité d'intégration de l'avis des parents.

Le deuxième élément, qui nous semble aussi fondamental, est la reconnaissance formelle de l'éducation précoce qui peut être donnée par des services d'intervention, tel que le Service éducatif itinérant, et que l'on puisse dès le plus jeune âge apporter un soutien nécessaire sans pour autant attendre l'âge scolaire, où les difficultés de rattrapage sont déjà très souvent énormes.

Nous rappelons pourtant que cette convention est une convention intercantonale qui fixe un cadre de base et qu'il est libre à tous les cantons de dépasser, dans le cadre des mesures qu'ils souhaitent prendre, ce cadre purement conventionnel. Dans ce sens-là le groupe Alliance centre gauche souhaite que le canton de Fribourg investisse énormément dans le sens d'une très bonne coordination de toutes les mesures qui sont prises en charge. Là, également, M^{me} la Commissaire a rappelé que plus de deux cents personnes étaient actuellement consultées et travaillaient dans différents groupes de travail pour avoir un concept de la prise en charge des personnes en situation de handicap dans ce canton. C'est essentiel, c'est une des tâches qui est dévolue actuellement au canton et cet accord n'est qu'un tout petit pas dans la prise en charge cantonale globalisée et réfléchie de ces situations. Nous ne pouvons qu'encourager les autorités cantonales et notre Conseil d'Etat à aller dans le sens de toutes les propositions qui pourront être faites dans le cadre de ce groupe de travail. C'est avec ces considérations que notre groupe soutiendra, à l'unanimité, cette adhésion.

Thalmann-Bolz Katharina (*UDC/SVP, LA*). Es ist unsere Pflicht, Kindern und Jugendlichen mit Behinderungen Unterstützung oder sonderschulische Massnahmen für ihre Entwicklung zu gewähren. Mit der vorliegenden interkantonalen Vereinbarung sollen Grundstrukturen für das ausarbeitende kantonale Konzept festgelegt werden. Diese Basis verpflichtet den Kanton, sich an diese minimalen Standards zu halten. Die vier Grundsätze in der Vereinbarung weisen den Weg für ein zukunftsorientiertes kantonales Konzept. Insbesondere sollen die Integrationsbedingungen für Kinder mit speziellen Bildungsbedürfnissen gemäss dem angestrebten kantonalen Ziel verbessert werden.

Ich erlaube mir, an dieser Stelle folgende Bemerkungen zu machen:

Die Integration in Regelklassen ist im Grundsatz eine gute Sache und wird schon seit einigen Jahren in vie-

len Schulen des Kantons praktiziert. Bedenken habe ich aber, sollte dieser Grundsatz stur angewendet und umgesetzt werden, d.h. Integration nur um der Integration willen, obwohl dieser Grundsatz kein absolutes Recht darstellt. Schon heute stelle ich als Lehrperson fest, dass die Integration von mehreren Kindern mit speziellen Bildungsbedürfnissen in die Regelklasse, gepaart mit einer Vielzahl fremdsprachiger Kinder und dazu noch einer grossen Anzahl Schülerinnen und Schüler zu einer enormen Belastung für die Klasse und die Lehrperson führt. Die Unterstützung durch Heilpädagoginnen und Heilpädagogen erfolgt heute während nur gerade maximal 20% der Unterrichtszeit. Mit der vorgesehenen Ausbildung der Lehrpersonen in schulischer Heilpädagogik kann diese Mehrbelastung zwar etwas gemildert werden, stellt aber weiterhin eine enorme Herausforderung dar. Wir müssen aufpassen, dass in das Paket Schule nicht ständig weitere Aufgaben ohne diesbezügliche Massnahmen verpackt werden. Im zukünftigen kantonalen Konzept der Sonderpädagogik gilt es, dem Umstand der Mehrbelastungen Rechnung zu tragen, so dass eine chronische Überlastung vermieden wird.

Weitere Bedenken habe ich im Bereich Sonderschule. Vielen Kindern kann zwar mit der Einweisung in eine Sonderschule und spezialisierten Massnahmen besser geholfen werden als mit der Integration in Regelklassen. Folgende Tatsache lässt aber aufhorchen: Mit 2,5% Schüleranteil in Sonderschulen steht der Kanton Freiburg im schweizerischen Gesamtvergleich heute an fünfthöchster Stelle nach dem Kanton Waadt, Basel-Stadt, Zug und Appenzell Ausserrhoden. Diese Anzahl Schülerinnen und Schüler verteilen sich auf neun Sonderschulen im Kanton. Die Gefahr, Sonderschulen um des Erhaltens Willen weiterzuführen, steht deshalb im Raum. Soll das Ziel der vermehrten Integration verfolgt werden, erwarte ich in dieser Hinsicht eine Überprüfung der Belegung dieser Sonderschulen und wenn nötig, in der Anzahl Sonderschulen.

Damit die Integrationsbedingungen und die Sonderschulen nicht gegeneinander ausgespielt werden, verspricht das unabhängige Abklärungsverfahren zur Ermittlung des Sonderschulbedarfs eine gewisse Sicherheit und eine wesentliche Verbesserung zur heutigen, lückenhaften Situation. Eine kleine Unsicherheit bleibt jedoch bestehen, solange das Instrument noch nicht zur Verfügung steht.

Mit diesen Bemerkungen stimmt die Mehrheit der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei für Eintreten auf den vorliegenden Gesetzesentwurf und somit zum Beitritt zur interkantonalen Vereinbarung.

Raemy Hugo (PS/SP, LA). Die Sozialdemokratische Fraktion unterstützt den Beitritt zur interkantonalen Vereinbarung mit Überzeugung, wie es Christian Marbach bereits erwähnt hat.

Ich möchte ergänzend noch ein paar Fragen und Bemerkungen anbringen:

Mit Artikel 1b und Artikel 2b wird der Grundsatz festgelegt, dass integrative Lösungen separativen Lösungen vorzuziehen sind. Das ist sicher richtig. Kinder und Jugendliche machen in integrativen Modellen erwiesenermassen grössere Fortschritte als in separativen. Davon sind auch die meisten Lehrpersonen

überzeugt. Trotzdem herrscht an Schulen, welche die Integration von lernbehinderten und auch geistig behinderten Schülerinnen und Schülern bereits umgesetzt haben, wie z.B. der Primarschule Murten, Unbehagen. Lehrpersonen erhalten während weniger Lektionen, im allerbesten Fall während einem Fünftel des Pensums, Unterstützung von einer HSU- oder IHSU-Lehrperson. Die restliche Zeit sind sie mit den Kindern alleine. Eine optimale Förderung ist so nur schwer möglich und Lehrpersonen sind mit einer weiteren grossen Belastung konfrontiert. Die Situation wird für alle unbefriedigend. Integration ist oft besser. Aber nur, wenn sie auch mit den nötigen finanziellen und personellen Ressourcen ausgestattet und nicht als Sparübung umgesetzt wird. Integration kostet und darf auch kosten.

Artikel 3 beschreibt die Berechtigten, sprich Kinder und Jugendliche von der Geburt bis zum vollendeten 20. Lebensjahr, welche Anspruch auf sonderpädagogische Massnahmen haben. Ausgeführt wird unter a der Bereich «vor der Einschulung» und unter b «während der obligatorischen Schulzeit». Mir fehlt ein Buchstabe c: «nach der obligatorischen Schulzeit». Was geschieht mit Jugendlichen in einer Lehre oder in einer weiterführenden Schule, welche noch einen Unterstützungsbedarf haben; z.B. Jugendliche mit einer Legasthenie, Dyskalkulie oder mit psychomotorischen Schwierigkeiten? Haben diese Anspruch auf Unterstützung, wie es eigentlich nötig wäre? In der Botschaft auf der Seite 7 ist lediglich die Übergangszeit zwischen der obligatorischen Schulzeit und der Berufsausbildung erwähnt. Das wäre sicher ein Bereich, in welchem der Kanton – im Sinne der Ausführungen von Herrn Rey – über die Vorgaben der interkantonalen Vereinbarung hinausgehen könnten. Bis jetzt war im Schulgesetz der Altersbereich 6 bis 16 für den Kanton verpflichtend verankert. Der Vorschulbereich und die Zeit nach der obligatorischen Schule kommen in der Vereinbarung neu dazu. Insbesondere der Vorschulbereich ist zentral. Ein früher Therapiebeginn wirkt sich positiv auf die Entwicklung des Kindes aus. So steigen auch die Chancen auf eine erfolgreiche Integration in der Regelschule.

Kinder im Vorschulbereich wurden bis anhin von frei praktizierenden Therapeutinnen und Therapeuten in Zusammenarbeit mit den Kinderärzten betreut. Wie dies der Berichtstatter bereits gesagt hat, hat das gut funktioniert. Wie gedenkt der Staatsrat diesen Bereich im kantonalen Konzept umzusetzen; personell und punkto Infrastruktur?

In Artikel 2b wird den Erziehungsberechtigten ein Mitspracherecht eingeräumt. Welche Kompetenzen werden den Eltern im Rahmen des kantonalen Konzeptes erteilt? Bis anhin bestand z.B. das Anrecht auf eine freie Therapeutenwahl. Ist diese weiterhin garantiert? Ich danke Frau Chassot bereits im Voraus für die Beantwortung der Fragen.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Wieder wird uns ein Beitragsgesuch zu einer interkantonalen Vereinbarung unterbreitet. Sie ist ein Minimum, eine Schachtel, und gleicht in dieser Form jener von HarmoS. Der Inhalt, hingegen, ändert. Wie immer bei Projekten, bei denen es um gutschweizerische, föde-

realistische Lösungen gehen soll, ist deren Differenzierungsgrad klein. Dies ist kein Grund, auf einen Beitritt zu verzichten. Der Beitritt zu dieser Vereinbarung trägt dazu bei, Qualität zu sichern und dem interkantonalen Vergleich standzuhalten. Ob der Inhalt auf kantonaler Ebene dem, was die Schachtel verspricht, standhalten wird, wird erst noch mit dem kantonalen Konzept nachzuweisen sein. Die Vereinbarung sieht einige Eckwerte vor, die einem Paradigmenwechsel in der Sonderpädagogik gleichkommen.

L'accord prévoit donc quelques changements fondamentaux avec des conséquences sur l'enseignement et la prise en charge des enfants qui présentent un besoin particulier.

Premièrement, le changement d'une logique d'assuré à une logique de formation. L'AI, en tant qu'assureur, avait affiné, depuis 1961 et dans le domaine préscolaire depuis 1968, un système de prestations qui grandissait au fil du temps avec les nouveaux besoins des demandeurs. Le concept cantonal devrait également en prendre compte et reconnaître que tous les besoins ne sont pas d'ordre scolaire. Ceci vaut tout particulièrement pour les enfants qu'on appelle les enfants à risque.

Deuxièmement, l'intégration, aura aussi son prix à l'avenir. Celui qui s'engage aujourd'hui pour cet accord devrait par la suite, le jour venu, s'engager pour le financement de mesures qui favorisent l'intégration ciblée. L'accord propose d'étendre l'offre aux enfants et aux jeunes dès la naissance et jusqu'à 20 ans. Ceci aurait aussi une répercussion sur les finances.

Ich erlaube mir, zwei Anmerkungen zum Bericht des Kommissionspräsidenten zu machen. Der Kommissionspräsident hat von Lernbehinderten gesprochen und dass Lernbehinderte integriert werden sollen. Der Begriff Lernbehinderung ist ein klar definierter Begriff; er schliesst nicht das gesamte Spektrum der Behinderungen ein. Dieses Spektrum an Behinderungen ist grösser. Auch Kinder mit Seh-, Hör-, Sprach- und geistiger Behinderung sollen integriert werden. Gerade in diesem Punkt wird es wichtig sein, entsprechend der Behinderung und, wie Kollege Benoît Rey festgestellt hat, unter Rücksicht auf die familiäre Situation die Integration zu fördern.

Zum Verfahren, welches die Abklärung standardisieren soll, möchte ich auch noch eine Anmerkung anbringen. Es wurde von Ihnen, Herr Kommissionspräsident, positiv hervorgehoben. So unbestritten, das kann ich Ihnen von fachlicher Seite her sagen, ist es vor allem in den Kreisen der heilpädagogischen Früherziehung und der Logopädie, also im Frühbereich, nicht. So, wie es heute vorliegt, entspricht es nicht jener differenzierten Diagnostik, welche heute bereits von diesen beiden Berufsgruppen gepflegt und praktiziert wird.

Binz Joseph (UDC/SVP, SE). Zur Botschaft 167 stelle ich fest, dass diese Botschaft wiederum ein Salami-schnitt Richtung Harmonisierung ist. Im 2006 hat das Schweizer Volk ja zur Harmonisierung gesagt. Dies aber mit vielen Referenden gegen die Harmonisierung, die in vielen verschiedenen Kantonen abgelehnt wurde. Ich stelle jetzt folgende Frage: Im Kanton Freiburg wird ja über das Referendum über die Harmonisierung hier im März des nächsten Jahres abgestimmt. Nehmen wir an, dass die Harmonisierung – wie vor

14 Tagen, als die «Classe politique» eine richtige Ohrfeige bekommen hat – abgelehnt wird. Wie gehen wir weiter? Das möchte ich von Frau Chassot wissen.

Le Rapporteur. Je constate que tous les groupes et tous les intervenants qui se sont exprimés à ce sujet sont d'accord avec l'entrée en matière.

Je constate également que toutes les remarques et toutes les propositions dans les discussions ne concernent pas vraiment le concordat mais la mise en œuvre au plan cantonal dans le contexte, respectivement les lois à modifier si nécessaire.

Es ist so, dass vor allem die Vorschläge der Sozialdemokratischen Fraktion und auch die Vorschläge von Frau Thalman die kantonale Umsetzung betreffen. Wir haben darüber auch in der Kommission gesprochen. Die Kontroversen, die angesprochen wurden, sind bekannt. Es ist so, dass wir sicher im Rahmen der kantonalen Gesetzgebung noch Gelegenheit haben werden, darüber zu diskutieren. Ich kommentiere deshalb diese Interventionen nicht. In der Kommission waren diese auch ein Gegenstand der Diskussion. Ich kann nur sagen, dass diese Kontroverse auch existiert hat.

Die Fragen von Herr Raemy, wie auch die Frage von Herrn Binz richten sich konkret an Frau Chassot.

Zur Intervention von Frau Burgener, die mich als Kommissionssprecher betreffen, nur folgendes: Ich bin gerne bereit, Ihre Kritik und Ihre konstruktive Kritik anzunehmen. Als Nicht-Profi habe ich den Begriff der Lernbehinderung zu weit interpretiert, wie Sie präzisiert haben. Das ist für mich kein Problem.

Bezüglich des Verfahrens ist es so, dass nach den Informationen, die ich habe, ja heute eigentlich kein harmonisiertes Verfahren besteht. Da sehe ich den Vorteil darin. Inwiefern dies in gewissen Altersklassen zu Vor- und Nachteilen führt, kann ich nicht beurteilen; das bleibe dahingestellt. Ich stelle einfach fest, dass dies im Konkordat vorgesehen ist und dass das in der Kommission eigentlich auch begrüsst wurde. Ich habe sonst keine weiteren Bemerkungen.

La Commissaire. Je souhaite remercier les rapporteurs qui au nom de leur groupe proposent l'entrée en matière et l'acceptation du projet de loi.

Vous me permettez de commencer par répondre à M. le Député Binz au sujet de ce lien, de ce concordat avec la future votation que nous aurons le 7 mars prochain sur le concordat HarmoS. D'abord, ce concordat, M. le Député Binz, n'est pas lié aux articles constitutionnels sur l'éducation de 2006 en premier lieu mais bien à ceux sur la RPT, la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons de 2004, au cours de laquelle les cantons se sont engagés à reprendre la compétence de tout le domaine de la pédagogie spécialisée et à se donner un cadre de référence commun pour assurer en particulier aux familles des handicapés, aux élèves handicapés un cadre commun avec des changements qui soient aussi peu nombreux que possible, en particulier l'existence de différences cantonales, aussi peu nombreuses que possible, donc un vrai cadre qui permette une poursuite de développement de

la politique de soutien de l'intégration des personnes handicapées dans notre société.

Dans ce sens-là, un éventuel vote négatif sur le concordat HarmoS n'aurait pas de conséquences sur le concordat de pédagogie spécialisée, bien au contraire! Il ne nous enlèverait pas l'obligation de trouver des solutions et n'aurait vraiment aucune influence sur ce concordat en tant que tel.

S'agissant de la remarque générale sur la conséquence d'un refus par le peuple fribourgeois du concordat HarmoS, je pense que nous aurons dans les prochaines semaines l'occasion d'en débattre très largement puisque ce sera un des objets de la discussion politique. Il me paraît cependant important de remarquer qu'indépendamment de l'existence d'un concordat et de sa ratification par le canton de Fribourg, peuple et canton ont accepté – avec 88% de voix favorables – d'adhérer à la proposition de l'article constitutionnel et à l'obligation pour les cantons d'harmoniser la scolarité obligatoire en particulier sur quatre paramètres, paramètres qu'entend régler le concordat HarmoS. La seule différence si le canton devait dire non alors qu'il est déjà dans sa réglementation compatible avec HarmoS sera qu'il ne pourra pas participer au développement que les cantons mettront en place en commun, notamment sur les questions des objectifs de formation. Nous serons simplement *offside* et je pense que c'est une position qui n'est jamais souhaitable quand on veut être un acteur du jeu, mais je pense, M. le Député Binz, et je me réjouis de l'occasion qui nous sera donnée de débattre ensemble à ce sujet; je ne doute pas que nous aurons une ou deux soirées en commun ces prochains mois!

S'agissant maintenant des remarques qui ont été faites de manière individuelle. Cela me paraît important de le relever, le rapporteur de la commission l'a dit: ce sont en fait des questions qui sont liées à la mise en œuvre du concordat. Ce sont donc des questions sur lesquelles nous aurons l'occasion de nous pencher, en particulier aussi ici dans ce Grand Conseil, lorsque nous vous proposerons les modifications légales y afférentes. Je pense en particulier sur la question de l'intégration et de la définition de l'intégration, de l'effort que nous pouvons ou devons encore faire dans le domaine de l'intégration. Le concordat le dit de manière très claire en son article 2 let. b, l'intégration a en fait deux limites, deux limites: c'est le bien de l'élève lui-même. Le bien de chaque élève n'est pas nécessairement d'avoir une scolarité intégrée. Il peut y avoir une limite à ce niveau-là. Et, à ce moment-là, une scolarisation dans une école spécialisée répond mieux – ou plus – à son bien en tant que tel. La deuxième limite, c'est l'environnement scolaire à disposition pour pratiquer l'intégration. Donc c'est aussi en soi l'organisation de l'établissement scolaire, la question de la classe dans laquelle cet élève devrait être intégré et qui ne conviendrait pas. Cela peut parfois être même des questions architecturales lorsqu'il n'y a pas un accès possible pour l'élève au bâtiment, même si j'estime que ça doit être vraiment le dernier motif.

Ce qui nous est demandé, dans le fond, c'est de viser cela comme objectif et de justifier les motifs pour lesquels nous ne pouvons pas obtenir cette intégration. Cela veut dire que la règle doit être cela et il faut justi-

fier l'exception lorsqu'il s'agit d'un autre domaine. Il y a tout de même lieu de rappeler qu'aujourd'hui déjà nous avons un concept d'intégration dans le canton de Fribourg. Nous sommes même cités comme un des cantons pilotes, modèle de ce point de vue-là, puisque notre concept existe depuis 1999 déjà. Cela a été dit par deux intervenants et je relève également l'intervention de M^{me} la Députée Thalmann. C'est effectivement pour un élève qui est dans le concept d'intégration – et nous en avons plus de 230 durant cette année scolaire, nous en avons chaque année un plus grand nombre – 6 unités qui sont mises à disposition de l'enfant qui bénéficie d'un appui spécialisé individualisé. Je rappelle que ces enfants ont, suivant le degré de scolarisation, entre 24 et 28 unités à l'école primaire et à l'école enfantine. Mais ce n'est pas la seule mesure, l'intégration permet aussi de faire baisser l'effectif des classes pour tenir compte aussi de cette particularité puisque chaque élève intégré compte pour trois élèves dans le calcul des effectifs.

Nous sommes conscients que, peut-être, ce nombre n'est pas suffisant pour intégrer un plus grand nombre d'élèves, raison pour laquelle nous avons actuellement un projet pilote où nous avons augmenté ces unités. Il s'agit maintenant évidemment d'examiner le résultat et l'effectivité de la mesure.

M. le Député Raemy a encore relevé: «*Que se passe-t-il dans la scolarité post-obligatoire?*» Il faut le dire clairement, le concordat qui vous est soumis aujourd'hui concerne la scolarité obligatoire et l'engagement que tous les cantons prennent dans ce domaine-là d'assurer un certain nombre de mesures et de prestations. S'agissant de la scolarité post-obligatoire, ce sera là un des domaines que le concept cantonal va examiner puisqu'il y a là une certaine économie des cantons de reprendre le même type de mesures dans le domaine post-obligatoire de type général ou bien de prendre d'autres types de mesures ou d'aller un peu moins loin. Nous sommes en train d'examiner ces questions étant entendu qu'un certain nombre d'éléments que vous avez signalés, s'il s'agit de mesures médico-thérapeutiques, resteront évidemment à charge de l'assurance-invalidité.

En revanche, s'agissant du domaine de l'enseignement professionnel, c'est un domaine qui échappe à la compétence des cantons puisque la Confédération a maintenu la responsabilité de la Confédération sur ces questions; j'ai déjà eu l'occasion de le dire dans cette enceinte. Je le regrette personnellement. Je trouve que l'on a là une rupture dans le système de formation des élèves, en particulier aussi dans la prise en charge des élèves selon une certaine cohérence cantonale pour leur suivi scolaire.

S'agissant du maintien des prestataires indépendantes, c'est là une des questions centrales sur lesquelles nous nous penchons dans le cadre du concept cantonal – et je le dis clairement – je n'ai pas encore la solution mais nous n'avons pas non plus encore pris de décision anticipée parce que nous ne ferions pas travailler 200 personnes si nous avions déjà pris les décisions avant de commencer le travail en tant que tel. Il y a là un certain nombre d'enjeux. Un des enjeux, c'est de savoir si nous maintiendrons ou non des prestataires indépendantes. Ce que nous pouvons dire, c'est que

ces prestataires indépendantes sont importantes, nous ne pouvons pas nous priver de leurs compétences en termes de temps de travail. Il s'agira après de savoir dans quel cadre elles pourront agir.

S'agissant en revanche – et il faut, je pense, être transparent à ce sujet – de la liberté de choix: il n'y a pas de liberté de choix dans le concordat en tant que tel. C'est clairement une décision cantonale de choix du prestataire et de la mesure en tant que telle. Cette question sera donc aussi examinée par le concept cantonal qui peut, le cas échéant, aller au-delà mais il faut partir de la réalité, à savoir la responsabilité des cantons pour la mise en œuvre de l'ensemble des mesures et, le cas échéant, de procédures qu'il faut désigner. Il va de soi que s'il y a une rupture de confiance entre un prestataire, un élève et ses parents, il y aura évidemment une intervention de notre part pour une modification de ce choix ou d'autres éléments de ce type-là. La procédure telle qu'elle est envisagée prévoit justement, contrairement à la situation actuelle, ce qu'on appelle le double regard. Celui qui distribue la mesure n'est pas celui qui décide l'ampleur de la mesure, comme c'est le cas actuellement. C'est important et je crois que c'est là aussi une mesure qui nous permettra d'avoir aussi une plus grande équité entre l'ensemble des besoins que nous devons couvrir pour l'avenir.

Pour M^{me} la Députée Burgener, la question de la prise en charge des enfants à risque est aussi une des questions que nous abordons dans le concept cantonal. Nous avons un groupe de travail commun avec la Direction de la santé et des affaires sociales. Le concordat en tant que tel couvre vraiment les besoins scolaires, donc la prévention des besoins pour pouvoir avoir une scolarité la plus correcte possible. Elle ne couvre pas la question des enfants dits à risques sociaux en tant que tels mais comme il y a là un besoin commun entre la Direction des affaires sociales et nous-mêmes, ce groupe de travail est commun. Il est en train de travailler, il a déjà eu plus de vingt séances pour examiner les différentes procédures et possibilités pour déterminer également la couverture des besoins par le Service éducatif itinérant.

S'agissant de l'instrument d'évaluation, je prends acte de vos remarques. Il est actuellement en cours de correction. Nous avons fait de bonnes expériences dans le canton de Fribourg, je tiens à le dire dans ce domaine-là, surtout si l'on compare par rapport à la situation actuelle où, dans le fond, nous n'avions aucune procédure suivie et généralisée et avec des procédures tout aussi différentes quasiment que le nombre d'intervenants ou de services intervenants, ce qui n'est guère non plus souhaitable pour la mise en place d'un concept cantonal.

Ce que j'aimerais dire en termes de conclusion, c'est que cet accord, Mesdames et Messieurs, vous l'avez compris, est la condition *sine qua non* pour mettre en place le concept cantonal de pédagogie spécialisée mais ça n'est pas encore la condition suffisante pour réaliser les mesures que nous devons viser, en particulier les objectifs.

Notre canton a une offre de base qui est jugée bonne, qui est jugée intéressante mais qui peut être améliorée en termes de répartition des besoins et de prise en compte améliorée de l'ensemble de ces besoins. Il est

toujours satisfaisant de savoir que l'on ne part pas de zéro, bien au contraire, et qu'il s'agit d'améliorer la situation dans ce cadre-là. Il faut, je pense, aussi avoir une vision comme société. Il s'agit de pouvoir mesurer la place de la différence dans notre société et également à cette aune de mesurer l'équité que nous serons capables de mettre en place pour plus de justice dans notre école.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. L'article 1 fixe l'adhésion du canton au concordat. En acceptant cet article vous acceptez également le contenu du concordat.

– Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). J'attire votre attention, M^{me} la Commissaire, sur une erreur qui s'est glissée dans le commentaire à l'article 9. La réglementation de la formation pour l'éducation précoce spécialisée n'est plus au niveau d'un projet. Elle a été approuvée par la CDIP le 12 juin 2008 et mis en vigueur au 1^{er} août 2008. Je vous prie d'en prendre bonne note.

Le Rapporteur. Je ne peux pas commenter cette intervention parce que je ne sais pas quelles dates sont justes et quelles dates sont erronées.

La Commissaire. M^{me} la Députée Burgener a parfaitement raison. Une erreur s'est glissée dans le commentaire à l'article 9. Ce règlement sur la reconnaissance des diplômes a effectivement déjà été adopté; j'aurais d'autant plus dû le savoir que j'ai déjà signé des diplômes selon le nouveau règlement.

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 75 voix contre 0. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 75.*

Se sont abstenus:

Binz (SE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP). *Total: 6.*

Pétition**«Davantage de bandes cyclables en Suisse romande»¹**

Rapporteur: **Dominique Butty** (PDC/CVP, GL).

Discussion

Le Rapporteur. Par respect pour le travail de préparation que vous avez fait pour cette session, je ne vais pas vous lire le rapport et je vous invite à suivre la décision de la commission.

Thomet René (PS/SP, SC). Le Grand Conseil a décidé de modifier la loi sur les routes. Il a montré en cela son souhait de voir se développer l'aménagement de pistes cyclables dans notre canton. La pétition qui nous a été transmise est une démarche citoyenne qui montre l'ampleur de cette préoccupation de la sécurité des cyclistes au sein de la population. On pourrait dès lors la transmettre au Conseil d'Etat afin qu'il prenne en compte l'avis du nombre non négligeable de signataires dans sa planification future. Le groupe socialiste vous propose donc de la transmettre au Conseil d'Etat.

¹ Rapport de la Commission des pétitions en pp. 2667ss.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). In der Oktobersession dieses Jahres hat das hohe Haus hier mit 95 gegen 0 Stimmen und ohne Enthaltung der Änderung des Strassengesetzes im Artikel 54a – «Der Bau von Radwegen und -streifen ist im Rahmen des Baus, der Instandstellung oder der Korrektur einer Kantonalstrasse obligatorisch (...)» – zugestimmt. Sie tritt am 1.1.2010 in Kraft. Somit wird dem Ziel der Petition mit 18 500 Unterschriften, davon 2 605 Unterschriften aus unserem Kanton – mehr Radstreifen in der Westschweiz – Rechnung getragen.

Wir sind in unserer Fraktion mit dem Antrag der Petitionskommission einverstanden.

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Die Christlichdemokratische Fraktion teilt einstimmig die Auffassung der Petitionskommission, dass das Anliegen der Petitionäre mit der Überweisung der Motion Schorderet/Thomet im letzten Oktober erfüllt ist. Sie ist daher mit dem Vorschlag der Kommission, hier diese Petition nicht weiter zu verfolgen und abzuschreiben, einverstanden. Wir wissen, dass das Strassengesetz auf 1. Januar 2010 entsprechend angepasst wird. Es werden in diesem Zusammenhang bei sämtlichen Instandstellungen und Korrekturen von Kantonalstrassen obligatorisch Radwege und Radstreifen erstellt; das sieht diese Motion vor. Und wir sind der Auffassung, dass damit das Anliegen der Petitionäre erfüllt ist.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Le groupe libéral-radical, à l'unanimité, va classer cette pétition. En effet, la motion et la loi qui ont été adoptées le 8 octobre sont déjà remplies. Je suis en revanche surpris d'entendre le groupe socialiste qui dit qu'il faut transmettre cette pétition au Conseil d'Etat. En effet, hier vous avez interdit aux VTT d'aller dans les bassins versants des rivières et dans les rivières. C'est peut-être moins dangereux d'aller dans les montagnes que sur les routes. Soyez conséquents!

Le groupe libéral-radical va classer cette pétition.

Le Rapporteur. Je suis également surpris de la position du groupe socialiste, mais je n'ai pas de réponse spéciale à donner à cette surprise.

– Au vote, le Grand Conseil approuve la proposition de la commission de classer cette pétition par 58 voix contre 14. Il y a 3 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (classer l'objet):

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/

CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B. (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP). *Total: 58.*

Ont voté en faveur de la proposition de M. Thomet (renvoyer l'objet au Conseil d'Etat):

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 14.*

Se sont abstenus:

de Roche (LA, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 3.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

Mandat MA4013.09 Raoul Girard/Pierre Mauron/Xavier Ganioz/Valérie Piller/René Thomet/Ursula Krattinger/Guy-Noël Jelk/Nicolas Rime/Nicolas Repond/François Roubaty (abaissements des primes d'assurance-maladie et pouvoir d'achat)¹

Retrait

Thomet René (PS/SP, SC). Les primes d'assurance maladie sont l'une des principales préoccupations de la population. Leur hausse importante, fruit du fiasco du système de concurrence qu'on nous avait tant vanté mais qui n'a jamais fonctionné, touche de façon brutale les personnes de condition modeste de la classe moyenne et plus particulièrement les familles, réduisant de manière importante et dramatique parfois leur pouvoir d'achat. Notre mandat voulait assurer une aide de l'Etat pour ces catégories de la population lourdement touchée. Comme le Conseil d'Etat a utilisé au maximum les disponibilités budgétaires en matière de réduction de primes pour 2010 et qu'il s'engage à étudier comment il pourrait mettre à disposition de la population fribourgeoise les éventuels moyens supplémentaires dégagés par la Confédération, nous retirons notre mandat.

– Ce mandat est retiré par ses auteurs. L'objet est ainsi liquidé.

¹ Déposé et développé le 7 mai 2009, *BGC* p. 796; réponse du Conseil d'Etat le 27 octobre 2009, *BGC* p. 2676.

Mandat MA4015.09 Gilbert Cardinaux/Michel Losey/Charly Brönnimann/Claire Peiry-Kolly/Michel Zadory/Ueli Johner-Etter/Joe Genoud/Roger Schuwey/Daniel Gander/Stéphane Peiry (subventions cantonales pour l'assurance-maladie)²

Retrait

Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE). Un des objectifs de la LAMAL est que le 33% de la population bénéficie d'une aide à l'assurance maladie. Sur Fribourg, on s'en éloignait ces dernières années, descendant même jusqu'à 29%. Ce mandat a permis de rétablir le principe de la part souhaitée, soit 32% dans le budget 2010. Le fait d'avoir déposé ce mandat avant les discussions sur le budget a permis à M^{me} la Commissaire de défendre ce principe et de l'intégrer, ceci également dans les années à venir. Compte tenu de ce résultat, au nom des mandataires, je retire ce mandat, le but ayant été presque atteint.

– Ce mandat est retiré par ses auteurs. L'objet est ainsi liquidé.

Postulat P2018.07 Christine Bulliard/Jean-François Steiert (réduire la charge des primes de l'assurance-maladie obligatoire pour les familles)³

Prise en considération

Bulliard Christine (PDC/CVP, SE). J'aimerais remercier le Conseil d'Etat pour son entrée en matière sur notre proposition d'abaissement de primes cantonales supplémentaires, tout en me permettant un léger regret sur le fait de ne pas pouvoir disposer d'ores et déjà de montants supplémentaires pour soulager les assurés les plus touchés par les hausses de primes extraordinaires qui les frapperont dès le début 2010. Il en va non seulement de la dimension sociale pour les assurés concernés, mais aussi des conséquences économiques au moment où la population fribourgeoise verra sa charge annuelle pour l'assurance obligatoire augmentée de plusieurs dizaines de millions de francs, un montant qui échappera pour une part importante à la consommation intérieure et donc à l'économie de notre canton.

Nous avons pris note que dans les démarches permettant de décharger les assurés de manière plus efficace, le Conseil d'Etat envisage d'autres modalités que celles consistant à exempter entièrement ou partiellement les enfants et les jeunes assurés. Je peux parfaitement suivre ces réflexions dans la mesure où elles ne contreviennent pas à l'objectif d'utiliser les ressources cantonales supplémentaires pour lesquelles la charge

² Déposé et développé le 16 juin 2009, *BGC* p. 1159; réponse du Conseil d'Etat le 27 octobre 2009, *BGC* p. 2677.

³ Déposé et développé le 11 mai 2007, *BGC* p. 621s.; réponse du Conseil d'Etat le 27 octobre 2009, *BGC* p. 2679.

de prime est la plus importante par rapport au revenu disponible. En postulant une solution cantonale, qui pourrait être basée sur une charge maximale de 8% du revenu fiscal pour les primes de l'assurance maladie obligatoire d'un ménage, le Conseil d'Etat pourrait par ailleurs donner un signal intéressant aux responsables politiques de différentes sensibilités qui prônent une telle solution au niveau fédéral. Pour terminer, j'espère que le Conseil d'Etat pourra avancer rapidement dans ces travaux de mise en œuvre et permettre ainsi à la fois un geste important, un renforcement de l'attractivité du canton pour les familles et un léger soulagement pour les budgets sociaux actuellement très chargés de nombreuses communes fribourgeoises. Je vous remercie de soutenir ce postulat.

Buchmann Michel (PDC/CVP, GL). J'interviens au nom du groupe démocrate-chrétien, qui soutient unanimement ce postulat visant à alléger la charge des familles. De la réponse détaillée donnée par le Conseil d'Etat, le groupe démocrate-chrétien veut mettre en évidence les éléments suivants. D'abord rappeler qu'il ne s'agit pas d'une aide, mais d'une subvention due aux familles suite à la décision fédérale de transférer sa participation financière aux coûts des caisses maladie vers les payeurs de primes. Nous estimons normal que l'Etat fasse un effort pour identifier les ayants droit, ce qui fut fait cette année par la mise en place d'une nouvelle plateforme informatique – avec quelque difficulté. Le groupe démocrate-chrétien profite de l'occasion pour demander à M^{me} la Commissaire du gouvernement un état des lieux dans ce domaine à la fin 2009.

Ensuite, le groupe démocrate-chrétien se réjouit que le Conseil d'Etat veuille d'ores et déjà fixer des buts à sa politique de subventionnement autour des objectifs déclarés au niveau fédéral, soit une charge de 8% maximum sur le revenu imposable pour un tiers des familles bénéficiaires. A Fribourg, on a remarqué dans le rapport que ces buts n'étaient pas encore atteints. Le groupe démocrate-chrétien demande au Conseil d'Etat de communiquer annuellement plus fortement sur ce sujet afin de faire connaître la charge réelle que représentent les primes maladie pour les différentes catégories de citoyens fribourgeois. On parle toujours en effet de primes moyennes cantonales. Cependant, comme cette prime est subventionnée pour un tiers de la population, la prime moyenne n'est pas un indicateur suffisamment précis de la charge qu'elle représente pour les familles. Le groupe démocrate-chrétien demande donc des données plus précises donnant une image plus juste de l'impact de ces primes sur le budget des familles. Avec ces remarques, le groupe démocrate-chrétien vous propose de soutenir ce postulat.

Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC). Notre groupe va bien évidemment soutenir ce postulat. Permettez-nous tout de même une petite remarque. En effet, précédant la discussion sur ce postulat, nous avons eu à l'ordre du jour deux mandats allant dans le même sens. Les réponses et conclusions du Conseil d'Etat étaient similaires, à savoir que pour l'un des mandats est rempli et que l'autre est pratiquement rempli... Antérieurement, des

questions ont été déposées, lesquelles, je le concède, traitaient essentiellement du retard dans les dossiers de décision et de versement des subsides pour la réduction des primes à l'assurance maladie. Le sujet reste malgré tout le même. Aujourd'hui, dans sa réponse, le Conseil d'Etat relève dans les trois instruments parlementaires le changement de la plate-forme informatique qui datait de 1983. Désormais, grâce au nouveau système, la caisse de compensation a considérablement amélioré ses capacités d'information. Ceci étant, le postulat Bulliard-Steiert date du 11 mai 2007. Il aurait été utile de pouvoir prendre connaissance d'une réponse faisant office de rapport. Réduire la charge des primes de l'assurance maladie obligatoire pour les familles est effectivement un thème qui réapparaît régulièrement, voire à chaque augmentation des primes. Néanmoins, notre groupe soutiendra la prise en considération de ce postulat, tout en souhaitant le rapport y relatif dans un délai convenable.

Thomet René (PS/SP, SC). Si la plupart des arguments que nous avons développés dans le mandat que nous avons retiré tout à l'heure se retrouvent dans le postulat qui est développé ici, on constate que de plus en plus de milieux plaident pour le changement d'un système qui a atteint ses limites. Un changement prendra cependant du temps et le montant des primes continuera d'augmenter. Les subventions des pouvoirs publics seront en conséquence toujours nécessaires pour éviter une importante perte du pouvoir d'achat dans la classe moyenne et plus particulièrement chez les familles. En conséquence, le postulat de notre collègue Christine Bulliard, développé avec notre ancien collègue Jean-François Steiert, revêt une importance primordiale pour que le Conseil d'Etat soit investi de la mission de proposer des solutions visant à alléger la charge des familles, les primes des enfants et des jeunes lourdement touchés par les dernières hausses, nécessitant des aides, voire une reprise entière pour les enfants et les jeunes en formation. La situation que nous décrit le Conseil d'Etat dans sa réponse au postulat, à savoir que la charge moyenne restante dans le canton est d'environ 9% du revenu disponible et que le pourcentage des bénéficiaires a régressé à 29,3% en 2008, justifie une étude approfondie des buts à atteindre et surtout des mesures à prendre, sans oublier de tenir compte des retombées financières positives de la démarche proposée par les postulants. En conséquence, le groupe socialiste soutient ce postulat et vous invite à en faire de même.

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre gauche relève surtout que ce postulat a été déposé le 11 mai 2007. Le Conseil d'Etat a normalement cinq mois pour donner une réponse. La réponse est arrivée maintenant avec plus de deux ans de retard, soit 26 mois exactement. Bien entendu, à l'unanimité, le groupe Alliance centre gauche soutient ce postulat tout en déplorant le retard donné à ce dossier. Pour chaque famille qui trime, chaque mois est important. On espère que le rapport sera rédigé dans les plus brefs délais, même si le retard ne pourra pas être rattrapé, et que les mesures seront prises rapidement.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Après réflexion sur le contenu de ce postulat Bulliard-Steiert et la réponse donnée par le Conseil d'Etat, le groupe libéral-radical affiche un certain scepticisme quant au mandat donné par le Conseil d'Etat à la Direction, lui demandant de fournir un rapport sur les buts sociaux à atteindre en matière de réduction des primes d'assurance maladie. Sachant que les ayants droit sont déjà clairement définis, ce rapport risque fort de ne rien révéler de nouveau sur la façon de réduire les primes de l'assurance maladie, sinon d'adapter les montants des seuils donnant droit à l'aide. Les réponses du Conseil d'Etat peuvent d'ailleurs faire office de rapport. Partant de ce constat, une faible majorité du groupe libéral-radical soutiendra ce postulat.

Binz Joseph (UDC/SVP, SE). Betreffend dem Postulat «Senkung der Prämienlast der Familien in der obligatorischen Krankenversicherung» frage ich mich, ob die Postulantin, der Postulant das Merkblatt betreffend der Verbilligung der Krankenkassen kennen. Da ist schon eine Abstufung für Familien bis zu sechs Kindern vorgesehen. Ich nehme also an, dass Familien mit sechs unterhaltspflichtigen Kindern bis zu einem Einkommen von 121 000 Franken Anrecht auf Verbilligung dieser Krankenkasse haben. Das geht schon in diese Richtung.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je remercie tous les rapporteurs qui ont accepté ce postulat. Par rapport au regret de M^{me} la Députée Bulliard de ne pas disposer de montants supplémentaires, j'aimerais tout de même rappeler que dans le cadre du budget 2010, il s'agit de 22 millions supplémentaires qui ont été octroyés pour compenser intégralement l'augmentation des primes dans le cadre des bénéficiaires des réductions de primes. Dans l'analyse que nous sommes déjà en train de mener pour définir ces buts sociaux, plusieurs questions se posent. Est-ce que l'on veut réduire les primes de manière importante mais pour un nombre restreint de personnes? Ou, à l'opposé, opter pour une répartition plus large des réductions, mais en accordant des subsides moins importants? Faut-il exonérer l'ensemble des enfants ou est-ce qu'il faut un compromis entre les deux extrêmes? Faut-il fixer un objectif en ce qui concerne la charge moyenne ou maximale des primes dans les budgets de familles, 8% ou 9%? Nous sommes en train d'analyser ces différentes options. Nous faisons des simulations actuellement avec l'aide du Service de la statistique pour des prévisions démographiques. Nous allons vous présenter un rapport d'ici juin 2010 pour qu'il puisse y avoir un débat politique sur les buts sociaux à fixer dans le cadre des primes maladie. Il est vrai que la réponse a quelque peu tardé pour différentes raisons. J'aimerais rappeler que depuis 2006, tous les enfants jusqu'à 18 ans qui bénéficient déjà de subsides ont un subside de 50%, pour ceux qui ont des taux inférieurs, c'est-à-dire à 23% ou 40%. Pour ceux qui ont des taux supérieurs, c'est le taux supérieur qui est accordé. Il y a déjà déjà un effort important qui est fait pour l'ensemble des enfants. M. Buchmann a parfaitement raison lorsqu'il dit que ce n'est pas une

aide, mais une subvention. C'est ainsi que les subsides de caisses maladie avaient été introduits lors de l'acceptation de la LAMAL.

En ce qui concerne l'état des lieux, vous avez été informés des différents problèmes que nous avons rencontrés avec la plateforme informatique. Au début juillet 2009, toutes les demandes 2008 avaient été traitées, à l'exception de quelques dossiers pour lesquels nous attendions des réponses, sur lesquels nous étions en discussion avec les bénéficiaires pour obtenir des documents ou alors parce que nous sommes face à des recours que nous devons traiter. Sur la grande partie, l'ensemble des décisions ont été rendues. Sur les demandes 2009, nous avons reçu 15'000 demandes supplémentaires lors de l'information que nous avons pu effectuer avec la nouvelle plateforme. Sur ces 15'000 demandes supplémentaires, aujourd'hui, il nous reste environ 1'000 décisions à rendre. Nous recevons entre 20 et 30 nouvelles demandes par jour. Nous estimons que la situation est parfaitement contrôlée. Nous avons rendu 37'319 décisions sur les demandes, plus 8'000 décisions de prestations complémentaires pour cette année. Si je prends les chiffres, en 2008, nous avons rendu 32'541 décisions. Il y a une augmentation d'environ 5'000 décisions supplémentaires qui ont été effectuées en 2009. Tous les collaborateurs et collaboratrices de ce service travaillent d'arrache-pied pour être à jour dans ce domaine.

En ce qui concerne le fait de communiquer plus intensément, nous le faisons chaque année lorsque nous annonçons les nouvelles réductions. Nous regarderons dans quelle mesure nous pouvons d'avantage communiquer encore.

Pour ce qui est du retard, je m'engage à présenter un rapport d'ici juin 2010.

Par rapport au scepticisme du groupe libéral-radical, nous voulons fixer des buts sociaux. Aujourd'hui, nous avons des critères, des revenus déterminants, mais ils n'ont pas vraiment ces buts sociaux. Nous aimerions avoir la discussion politique au Grand Conseil sur les buts sociaux que ce Grand Conseil souhaite mettre en place pour les subsides de caisses maladie.

Avec ces remarques, je vous invite à accepter ce postulat.

– Au vote, ce postulat est pris en considération par 77 voix contre 4. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP),

Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 77.*

Ont voté non:

Binz (SE, UDC/SVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Piller A. (SE, UDC/SVP). *Total: 4.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Elections

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Sept membres de la délégation fribourgeoise auprès de la Commission interparlementaire chargée du contrôle de l'application de la convention scolaire romande

Bulletins distribués: 89; rentrés: 89; blancs 0; nul: 0; valables: 89; majorité absolue: 45.

Sont élu-e-s: *M. Fritz Glauser*, par 81 voix, *M^{me} Katharina Thalmann-Bolz*, par 81 voix, *M. André Ackermann*, par 80 voix, *M. Daniel de Roche*, par 78 voix, *M^{me} Gabrielle Bourguet*, par 76 voix, *M^{me} Andrea Bur-*

gener Woeffray, par 76 voix, et *M. Bernard Aebischer*, par 61 voix.

Il y a 5 voix éparses.

Un membre de la Commission des grâces du Grand Conseil

Bulletins distribués: 75; rentrés: 69; blancs: 3; nul: 0; valables: 66; majorité absolue: 34.

Est élue *M^{me} Valérie Piller Carrad*, par 64 voix.

Il y a deux voix éparses.

Un membre du Sénat de l'Université

Bulletins distribués: 85; rentrés: 80; blancs: 3; nul: 1; valables: 76; majorité absolue: 39.

Est élu *M. Hugo Raemy*, par 74 voix.

A obtenu des voix *M. Louis Duc*: 2.

- La séance est levée à 11 h 35.

Le Président:

Pierre-André PAGE

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*